

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le mercredi 06 juillet deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY RIGALDIES

Membres absents : Sophie CETIN ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Mégane ROMAND ; Annick SOUCHON-martinet. Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER

Pouvoirs : Sophie CETIN à Youri LAROCHE ; Valérie MIGNOT à Carmen SENTA LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Kati BOUDIER à Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Eric MOUNIER ; Magalie VEYRIER à Gaëlle FRERY RIGALDIES

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 18 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

Date de Convocation : 29 juin 2022

Secrétaire : Youri LAROCHE

ORDRE DU JOUR

- Délibérations proposées :
 - o Vœu relatif au projet de travaux à retenir pour le Pont de Condrieu-Les Roches ;
 - o Tarifs des services périscolaires – 2022 ;
 - o Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 ;
 - o RH – Tableau des emplois communaux 2022 – Modification n°2 ;
 - o RH – Organisation du temps de travail - intégration de la journée de solidarité au temps de travail ;
 - o Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - o Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes techniques professionnels en intervention (GTPI) ;
- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- Questions diverses.

2022-42 – VŒU RELATIF AU PROJET DE TRAVAUX A RETENIR POUR LE PONT DE CONDRIEU-LES ROCHES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que le Conseil Municipal a un intérêt local évident à prendre position sur le projet de travaux du pont de Condrieu-Les Roches ;

Considérant que deux scénarios sont en cours d'étude :

- L'hypothèse 3 (famille 1) : Construction d'une passerelle « modes doux » et rénovation (ou reconstruction) du pont,
- L'hypothèse 5 (famille 2) : Déconstruction et reconstruction d'un nouveau pont avec modes doux intégrés ;

Considérant que l'hypothèse 3 (Construction d'une passerelle « modes doux » et rénovation (ou reconstruction) du pont) présente des avantages majeurs comparés à l'autre scénario :

- La durée de fermeture du pont serait plus courte ;
- La passerelle « modes doux » permettrait de relier les quais des Roches de Condrieu avec l'itinéraire RhonaVelo ;
- La canalisation de propylène devrait être moins impactée au niveau du projet ;
- Les démarches (technico-administratives) apparaissent moins contraignantes (pas de modification de PLU évoquée...) ;
- Si le choix de la rénovation du pont de Condrieu-Les Roches est par ailleurs privilégié, l'enveloppe chiffrée serait a priori la plus optimisée ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre pour vœu, concernant le projet de travaux du pont de Condrieu-Les Roches, celui de retenir l'hypothèse 3 (famille 1) de construction d'une passerelle « modes doux » et de rénovation (ou reconstruction) du pont.

2022-43 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES - 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-29 du 27 mai 2021 relative aux tarifs des services périscolaires ;

Vu la grille tarifaire permanente créée par la délibération du Conseil Municipal n°2021-60 du 29 novembre 2021 recensant la majeure partie des tarifs de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission écoles, jeunesse et vie associative du 5 juillet 2022 ;

Considérant que les tarifs des services périscolaires (dont la restauration scolaire) fournis sont fixés par la Commune qui en a la charge ;

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 voix contre

Article 1^{er} : D'approuver les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ci-après :

TARIF PAR ANNEE	ACCUEILS PERISCOLAIRE (€)	RESTAURATION ENFANTS (€)	RESTAURATION ADULTES (€)
2022	2.00	3.75	6.00

Article 2 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

2022-44 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-22 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de modifier le budget pour effectuer une écriture de régularisation comptable, d'ordre budgétaire, concernant le paiement d'un acompte versé à l'EPORA lors de l'opération visant à acquérir le terrain du Comité Commun en 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement	
Opération 0101 - Bâtiments communaux	+ 200 000.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 200 000.00

Article 2115 – Terrains bâtis	+ 200 000.00
Total dépenses d'investissement	+ 200 000.00
Recettes d'investissement	
Opération 0101 - Bâtiments communaux	+ 200 000.00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+ 200 000.00
Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 200 000.00
Total recettes d'investissement	+ 200 000.00

2022-45 – RH – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX 2022 – MODIFICATION N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 ;

Vu les avis reçus du Comité technique en date du 9 mai et du 4 juillet 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité technique, supprimer un emploi ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'emploi est devenu vacant suite à un départ à la retraite et n'a plus vocation à être pourvue pour l'avenir ;

Considérant qu'il convient enfin de modifier la base légale et le temps de travail d'un emploi d'agent compte tenu de l'évolution de ses missions ;

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 6 abstentions

Article 1^{er} : De procéder à la création d'emploi suivante :

CREATION		
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
-	Emploi de régisseur de salles	9.37/35

	<p>Ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques</p> <p><i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique</i></p>	
--	--	--

Article 2 : De procéder à la suppression d'emploi suivante :

SUPPRESSION		
<i>Délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
25/06/2012	<p>Emploi de responsable du service technique</p> <p>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</p>	TC

Article 3 : De procéder à la modification de l'emploi suivant :

MODIFICATION				
<i>Délibération</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>TT. actuel</i>	<i>Nouvelle situation</i>	<i>Nouv. TT.</i>
12/07/2021	<p>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</p> <p><i>Ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 4° (emploi permanent) de la loi du 26 janvier 1984</i></p>	6.80/35	<p>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</p> <p><i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique</i></p>	9.45/35

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 5 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2022-46 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes ;

Considérant que pour prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion des EPCI et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions ;

Considérant que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise en commun du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

2022-47 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS EN GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS EN INTERVENTION (GTPI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé d'établir un partenariat avec le Ville de Vienne afin de mutualiser les formations aujourd'hui dispensées en interne par cette dernière au profit des agents municipaux Viennois ;

Considérant que ce partenariat permettra, par la mutualisation des formations, de limiter les frais associés ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes techniques professionnels en intervention (GTPI) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour la mutualisation des formations en Gestes techniques professionnels en intervention (GTPI).

La séance est levée à 21h15